

AVIS DE CONVOCATION DES ACTIONNAIRES EN ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU LUNDI 30 MAI 2022

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société WAFASALAF, Société Anonyme à Directoire et à Conseil de Surveillance, au capital de 113.179.500,00 dirhams, dont le siège social est à Casablanca, 72, angle Boulevard. Abdelmoumen et Rue Ram Allah, immatriculée au Registre de Commerce de Casablanca sous le numéro 48.409, société agréée en qualité de société de financement par le Ministère des Finances en vertu de l'arrêté n°1211-96 du 18 juin 1996, sont convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle qui se tiendra le lundi 30 mai 2022 à dix heures audit siège social de Wafasalaf à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Approbation du Rapport de Gestion du Directoire et observations du Conseil de Surveillance sur le rapport du Directoire et les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2021 et approbation du rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2021 ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2021 ; États de synthèses et des comptes sociaux ainsi que les états financiers et les comptes consolidés ;
- Approbation du rapport spécial des Commissaires aux Comptes relatif aux conventions réglementées visées à l'Article 95 et suivants de la loi 17-95 telle que modifiée par les lois 20-05 et 78-12 ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et fixation et mise en paiement du dividende ;
- Quitus de leur gestion aux membres du Directoire et de l'exécution de leurs mandats aux membres du Conseil de Surveillance ainsi qu'aux Commissaires aux Comptes ;
- Ratification par l'AGO du renouvellement d'un nouveau mandat des membres du Directoire ;
- Ratification du montant des jetons de présence à allouer aux membres du Conseil de Surveillance pour l'année 2022 ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

PREMIÈRE RÉOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Directoire, de l'absence d'observations du Conseil de Surveillance sur les rapports du Directoire et sur les comptes annuels de l'exercice et du rapport général des Commissaires Aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2021, approuve les rapports précités tels qu'ils lui sont présentés.

DEUXIÈME RÉOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, approuve les comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2021 tels qu'ils lui sont présentés,

L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, approuve les états de synthèse et les comptes sociaux tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans les rapports sus-approuvés, se soldant par un bénéfice net de l'exercice 301.291.362,57 Dhs.

L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, approuve les états financiers, et les comptes consolidés tels qu'ils lui ont été présentés.

TROISIÈME RÉOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 95 et suivants de la loi n° 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée par la loi 20-05, la loi 78-12 et la loi 20-19, prend acte des conclusions de ce rapport et des conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs dont il fait état.

QUATRIÈME RÉOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, approuve les propositions du Directoire et décide d'affecter les résultats comme suit :

- Bénéfice net de l'exercice : 301.291.362,57 Dhs
- Report à nouveau des exercices précédents : 212.832.673,36 Dhs
- Bénéfice distribuable : 514.124.035,93 Dhs

L'Assemblée Générale Ordinaire décide la distribution d'un dividende de 265.07 dirhams par action et d'affecter le résultat de la manière suivante :

- Dividendes : 300.004.900,65 Dhs
- Autres réserves : 210.000.000,00 Dhs
- Solde à reporter à nouveau : 4.119.135,28 Dhs

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de fixer la date de mise en paiement de ce dividende à compter du 01/07/2022.

Sous réserve de l'approbation de Bank Al Maghrib.

CINQUIÈME RÉOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, donne quitus entier et sans réserve aux membres du Directoire, aux membres du Conseil de Surveillance et aux Commissaires Aux Comptes pour l'accomplissement de leurs mandats pendant l'exercice écoulé.

SIXIÈME RÉOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, constate que le mandat de tous les membres du Directoire viendra à expiration à l'issue de la présente assemblée et décide, sur proposition du Conseil de Surveillance et du Comité de Gouvernance, des Nominations et des Rémunérations la ratification du renouvellement d'un nouveau mandat pour une période de quatre (4) années venant à expiration à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 :

Badr ALIOUA
Khalid AITBENYAHYA
Driss FEDOUL
Jean PAUL PINCHON
Touria IKHIAR ABDOU

SEPTIÈME RÉOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, ratifie le montant des jetons de présence à allouer aux membres du Conseil de Surveillance au titre de l'exercice 2021. Le montant des jetons de présence est de 500.000,00 Dhs net à répartir entre les membres du Conseil de Surveillance. Étant entendu 25.000 Euros pour le membre indépendant devant être rémunéré en Euros et 250.000 dirhams à allouer au membre indépendant rémunéré en dirhams.

HUITIÈME RÉOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée en vue de l'accomplissement de toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicité prévus par la législation en vigueur.

Le Directoire



COMMUNIQUÉ DE PRESSE RELATIF AU RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2021

Comparativement au quatrième trimestre de l'exercice 2020 qui a été marqué par la propagation de la pandémie du COVID-19, la production nette est portée par une évolution importante de 36,97% enregistrée sur les prêts personnels et automobiles.

Parallèlement, l'encours brut a réalisé une croissance significative grâce à l'effet de la dynamique et la reprise de l'activité commerciale.

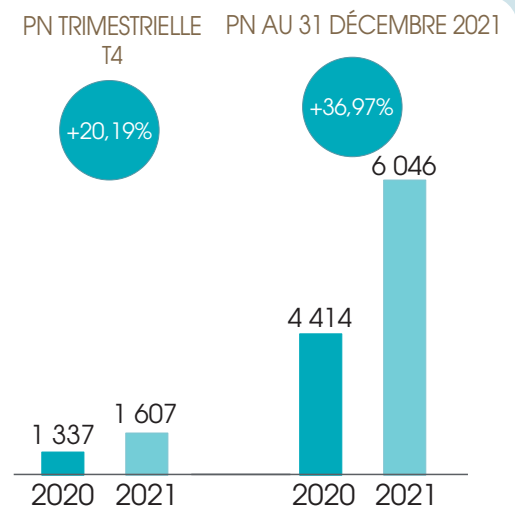
6 046
MMAD

PRODUCTION NETTE

La distribution de crédit durant le 4^{ème} trimestre est en évolution de 20,19% par rapport à la même période de l'année précédente.

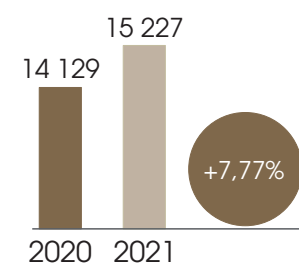
Cette progression s'explique par la performance de l'activité commerciale, principalement sur les segments des financements automobiles et prêts personnels.

À fin décembre 2021, la production globale inscrit une hausse représentative de 36,97% s'établissant ainsi à 6 046 millions de dirhams.

15 227
MMAD

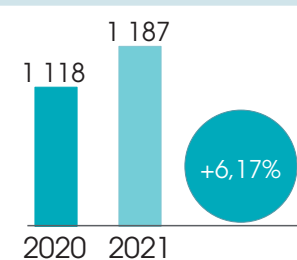
ENCOURS PORTÉ BRUT

L'encours brut a atteint 15 227 millions de dirhams à fin décembre 2021, soit une évolution de 7,77 % par rapport à la même période précédente grâce au développement commercial porté principalement par les prêts personnels.

1 187
MMAD

PRODUIT NET BANCAIRE

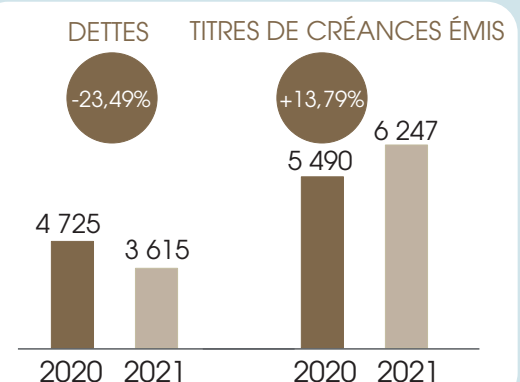
Le produit net bancaire ressort à 1 187 millions de dirhams en progression de 6,17% comparativement à fin décembre 2020.

9 862
MMAD

DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS & TITRES DE CRÉANCES ÉMIS

Les dettes ont connu une baisse de 23,49% à fin décembre 2021 en s'établissant à 3 615 millions de dirhams.

Les titres de créances émis ont enregistré une évolution de 13,79%, enregistrant 6 247 millions de dirhams à fin décembre 2021.



Retrouvez le Rapport Financier Annuel WAFASALAF sur :
<https://www.wafasalaf.ma/fr/espace-institutionnel/publications?theme=172>

ENTREPRISE ENGAGÉE RSE infoline 0522 54 51 51 / www.wafasalaf.ma    

وفا سالف
Wafasalaf
ديما معاك



PRINCIPES DE PRÉPARATION DES COMPTES CONSOLIDÉS

Conformité aux normes comptables

Les états financiers consolidés en normes IFRS de WAFASALAF ont été établis à compter du 31 décembre 2021 avec un bilan d'ouverture au 1^{er} janvier 2020 conformément aux prescriptions énoncées par la norme IFRS 1 « Première application des Normes Internationales d'Information financière » et par les autres normes du référentiel IFRS, en tenant compte de la version et des interprétations des normes telles qu'elles ont été adoptées par l'International Accounting Standards Board (IASB).

Base de présentation

En l'absence de modèle standard préconisé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au modèle des états de synthèse proposé au chapitre IV du Plan Comptable des Établissements de Crédit (PCEC).

Principes et méthodes de consolidation

Les comptes consolidés regroupent les états financiers de WAFASALAF et sa filiale. La filiale désigne la filiale Thémis Courtage pour laquelle WAFASALAF exerce, directement ou indirectement, le pouvoir de diriger les activités pertinentes afin de pouvoir tirer des avantages de ces activités (« contrôle »).

La nature du contrôle (contrôle exclusif, contrôle conjoint et influence notable) exercé par la société mère détermine son périmètre de consolidation. Les différentes méthodes de consolidation pouvant être adoptées par la société mère se présentent comme suit :

- une intégration globale lorsque la société mère exerce un contrôle exclusif sur sa filiale et lorsqu'elle est en mesure de diriger les politiques financières et opérationnelles de cette filiale afin de bénéficier de ses activités ;
- une mise en équivalence dès lors que la société mère exerce une influence notable. L'influence notable est le pouvoir de participer aux décisions de politique financière et opérationnelle d'une entité, sans en détenir le contrôle ;
- au 31 décembre 2021, le périmètre de consolidation du Groupe WAFASALAF inclut les entités ci-après :

	Dénomination sociale	31/12/2020		31/12/2021		Méthode de Consolidation
		Intérêts	Contrôle	Intérêts	Contrôle	
Entité mère	WAFASALAF	100%		100%	100%	Entité consolidante
Filiales	THEMIS COURTAGES	100%		100%	100%	Intégration globale

1 • Règles et méthodes d'évaluation

1.1 Immobilisations corporelles

La norme

Les immobilisations corporelles sont des actifs corporels qui sont détenus soit pour être utilisés dans la production ou la fourniture de biens ou de services ; soit pour être loués à des tiers, soit à des fins administratives.

Pour l'évaluation d'une immobilisation corporelle, deux modèles à choisir : modèle du coût ou modèle de la réévaluation.

- modèle du coût : La valeur correspond au coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur (éventuelles) ;
- modèle de la réévaluation : La méthode de la réévaluation est une méthode qui est préconisée lorsque la juste valeur des immobilisations corporelles peut être déterminée de manière fiable. La juste valeur d'une immobilisation dans ce cas, correspond au montant réévalué diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur (éventuelles).

L'approche par composant : Le coût total d'une immobilisation doit être réparti entre ses différents éléments constitutifs ; chaque élément doit être comptabilisé séparément lorsque les composants ont des durées d'utilisation différentes ou procurent des avantages selon un rythme différent.

Immeubles et constructions d'exploitation

Intitulé composantes	% de décomposition	Durée d'amortissement par composante
Gros oeuvre / Charpente	45%	50
Étanchéité	18%	20
Agencement	10%	15
Installations techniques	12%	20
Menuiserie intérieure & extérieure	15%	15

La base amortissable d'un actif : Le montant amortissable d'une immobilisation corporelle doit être réparti de façon systématique sur sa durée d'utilité. La base amortissable d'un actif est déterminée après déduction de sa valeur résiduelle.

Options retenues par WAFASALAF

WAFASALAF a retenu la méthode du coût pour évaluer l'ensemble de ses immobilisations corporelles.

1.2 Immobilisations incorporelles

La norme

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire identifiable sans substance physique :

- il est identifiable, séparable ;
- l'actif est contrôlé par l'entité ;
- l'actif génère des avantages économiques futurs.

Les immobilisations incorporelles sont inscrites au coût d'acquisition initial diminué du cumul des amortissements et des éventuelles pertes de valeur.

Après sa comptabilisation initiale, une immobilisation incorporelle peut être évaluée selon :

- le modèle du coût ;
- le modèle de la réévaluation (en cas de l'existence d'un marché actif).

Le montant amortissable d'une immobilisation incorporelle doit être réparti de façon systématique sur sa durée d'utilité. La base amortissable d'un actif est déterminée après déduction de sa valeur résiduelle.

Immobilisation incorporelle avec durée d'utilité indéterminée :

- non amortie ;
- soumise à un test de dépréciation annuelle sous IAS 36.

Immobilisation incorporelle avec durée d'utilité déterminée :

- amortie sur sa durée d'utilité ;
- soumise à un test de dépréciation sous IAS 36 si indice de perte de valeur.

Les éléments comptabilisés en immobilisations incorporelles portent essentiellement sur les logiciels acquis. Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constatées depuis leur date d'acquisition.

Options retenues par WAFASALAF

WAFASALAF a retenu la méthode du coût pour évaluer l'ensemble de ses immobilisations incorporelles.

1.3 IFRS 16 Contrats de location

La norme

La norme IFRS 16 - Contrats de location, publiée le 13 janvier 2016, remplace la norme IAS 17 et ses interprétations liées.

La date d'application de la norme IFRS 16 est effective pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019. Application anticipée autorisée pour s'aligner avec la date d'application de la norme IFRS 15.

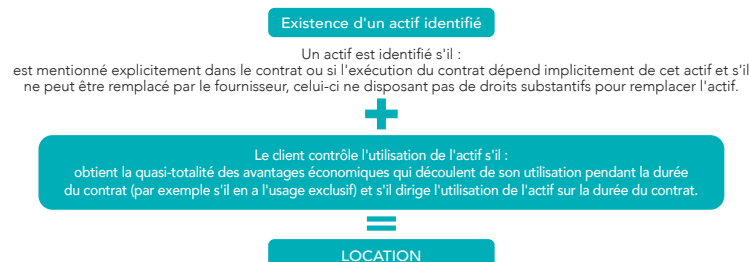
Il y a lieu de distinguer entre :

- un contrat de location-financement qui est un contrat qui transfère au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété d'un actif ;
- un contrat de location simple qui est tout contrat de location autre qu'un contrat de location-financement.

La distinction des contrats de location simple et des contrats de location financement est supprimée.

Désormais, la norme prévoit pour l'ensemble des contrats de location le même traitement comptable. Le bien loué est enregistré à l'actif comme un droit d'utilisation et en contrepartie au passif une dette de location qui représente l'engagement financier.

Selon IFRS 16, il y a un contrat de location lorsque le bailleur ne garde plus un droit de substitution substantiel d'une part et d'autre part, le preneur acquiert le droit de contrôler l'utilisation de l'actif pendant une période donnée en échange d'une contrepartie.



Options retenues par WAFASALAF

Modalités de transition : Le groupe WAFASALAF a choisi d'appliquer la méthode rétrospective modifiée, option approche rétrospective cumulée qui prévoit d'évaluer le droit d'utilisation et la dette locative à la somme des loyers restants à verser depuis le 1^{er} janvier 2020 jusqu'à la fin de la durée du contrat.

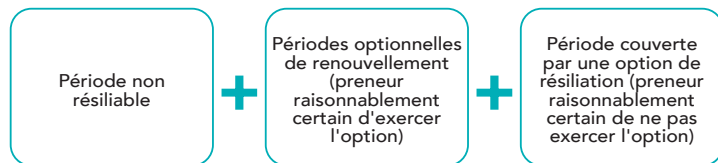


Exemptions : La norme IFRS 16 a prévu des exemptions pour les contrats de faible valeur et les contrats de courte durée comme suit :

- durée de contrat inférieur ou égale à 12 mois, à condition que ledit contrat ne prévoit une option d'achat du bien loué à la fin du contrat de location ;
- les locations d'actifs de faible valeur à l'état neuf (le chiffre cité est de 5 000 USD).

Durée : La durée du contrat de location est la période pendant laquelle le locataire a le droit d'utiliser l'actif. Elle se compose des éléments suivants :

Durée du contrat de location



Les durées de location retenues par catégorie de biens loués par WAFASALAF se présentent comme suit :

Catégorie actifs	Catégorie actifs
Siège & Agences	9
Mobilier de bureau	Durée contrat
Matériel de transport	Durée contrat

Loyers : Le passif de location est la valeur actualisée au taux implicite du contrat ou, à défaut, au taux d'endettement marginal du locataire, des éléments suivants :



Suite à l'adoption par WAFASALAF de la méthode rétrospective modifiée, option approche rétrospective cumulée. Le droit d'utilisation au 1^{er} janvier 2020 a été évalué à la valeur de la dette locative.

Taux d'actualisation : Afin d'actualiser les paiements servant au calcul de la dette locative sous IFRS 16, la norme prévoit deux types de taux d'actualisation :

- taux implicite du contrat ;
- taux emprunt marginal d'endettement du preneur.

1.4 Actifs et passifs financiers - classement et évaluation :

La norme IFRS 9 Instruments financiers, publiée le 24 juillet 2014, remplace la norme IAS 39. Cette norme est applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018.

La norme inclut de nouvelles dispositions en matière de comptabilisation et d'évaluation des actifs et passifs financiers, de dépréciation et de modèle général de comptabilité de couverture.

Rappel du contexte :

La norme IFRS 9 introduit :

- un nouveau modèle de classification et d'évaluation des instruments financiers ;
- un nouveau modèle de dépréciation, prospectif, fondé sur les « pertes attendues » ;
- une comptabilité de couverture simplifiée et alignée sur la gestion des risques des entités ;
- la norme IFRS 9 ne prévoit pas de changement de classification des passifs financiers par comparaison à IAS 39.

Classification :

Selon la norme IFRS 9, il existe 3 catégories de classification pour les instruments financiers.

Il est à noter que l'analyse du modèle de gestion et les critères SPPI est primordiale dans le choix de la classification des instruments financiers.

- Coût amorti.
- Juste valeur par le biais du compte de résultat (JVR).
- Juste valeur par le biais d'autres éléments du résultat global (JVOCI).

Instruments de dette :

La norme distingue trois modèles économiques selon l'objectif de détention des actifs financiers :

- **HTC – Held to collect :** détention uniquement pour encaisser des flux de trésorerie contractuels ;
- **HTC&S – Held to collect & sale :** détention pour encaisser des flux de trésorerie contractuels et vendre les actifs financiers ;
- **autres / HFS – Held for sale :** détention dans le cadre d'aucun des deux modèles économiques précédents.

Instruments de capitaux propres :

Deux catégories sont prévues par la norme pour les investissements dans des instruments de capitaux propres :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat (JVR) ;
- actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (JVOCINR).

Deux catégories sont prévues par la norme pour les investissements dans des instruments de capitaux propres.

Évaluation :

Actifs au coût amorti

Les actifs financiers évalués au coût amorti sont évalués à leur juste valeur comptabilisée initialement, y compris les coûts de transaction directement imputables à l'opération ainsi que les commissions liées à la mise en place des crédits :

- diminué des remboursements en principal ;
- majoré ou diminué des cumuls d'amortissement avec la méthode du taux d'intérêt effectif ;
- diminué des dépréciations et des pertes d'irrécouvrabilité.

Actifs à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat sont évalués à leur juste valeur. Les variations de la juste valeur sont comptabilisées en résultat. Cette catégorie ne fait pas objet de dépréciation.

Actifs à la juste valeur par capitaux propres

Les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont évalués à leur juste valeur. Les variations de la juste valeur sont comptabilisées directement en capitaux propres recyclables.

1.5 Actifs et passifs financiers - Dépréciation

La phase 2 de la norme IFRS 9 propose un nouveau modèle de dépréciation qui se base sur l'estimation des « Pertes attendues », en intégrant des données prospectives afin d'apprécier les probabilités de défaut.

Elle concerne les instruments financiers tels que les placements de trésorerie, les prêts et les engagements hors bilan donnés à la clientèle ainsi que les titres et les instruments financiers à la JV par capitaux propres recyclables (JV OCI).

La nouvelle norme adopte une approche à 3 stages (Buckets) : L'affectation des actifs aux buckets est basée sur l'existence d'une dégradation significative du risque de crédit depuis l'origination.

Bucket 1 : actifs financiers sans détérioration significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale.

Bucket 2 : actifs financiers présentant une détérioration significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale.

Bucket 3 : actifs financiers présentant une détérioration significative du risque de crédit et faisant face à des pertes encourues.

• **Mesure de perte de crédit attendue**

Le nouveau modèle de dépréciation IFRS 9 se base sur le principe de l'ECL « Expected Credit Loss ». Il s'agit des pertes de crédit attendues sur les créances que l'entreprise s'attend à ne pas recouvrer, pondérées par la probabilité de survenance de ces pertes sur toute la durée de vie de l'instrument.

L'évaluation de l'ECL se base sur :

- les circonstances en date d'arrêt (Point In Time) ;
- le Forward Looking : prévisions macroéconomiques ;
- les probabilités des scénarios réalisables.

Ces pertes de crédit attendues sont calculées de manière individualisée pour chaque exposition.

Le calcul de l'ECL se base sur 3 paramètres principaux :

- **la Probabilité de Défaut (Probability of Default) :** représente la probabilité qu'un emprunteur soit en défaut pour honorer ses engagements sur les 12 prochains mois ou à maturité ;
- **la LGD (Loss Given Default) :** représente la perte attendue en cas de défaut.

La LGD est calculée à partir des courbes de récupération des créances contentieuses et calibrée pour les créances non contentieuses par un historique de passage en contentieux tenant compte du taux de retour en sain.

Il s'agit du pourcentage moyen de perte sur l'exposition au moment du défaut, quelle que soit la date de survenance du défaut courant la durée du contrat.

- **L'EAD (Exposure At Default) :** représente le montant de l'exposition en cas de défaut en prenant en considération les remboursements par anticipation soit sur les 12 prochains mois, soit à maturité résiduelle.



1.6 La juste valeur

La norme IFRS 13 définit la juste valeur comme un prix de sortie à la fois pour les actifs et les passifs : il s'agit du prix de vente d'un actif ou le prix payé pour transférer un passif dans le cadre d'une transaction ordonnée entre les acteurs du marché à la date d'évaluation.

IFRS 13 hiérarchise les données d'entrée des techniques d'évaluation utilisées pour évaluer la juste valeur en trois niveaux, sur la base de l'observabilité des intrants sur le marché :

Niveau 1

Les données de niveau 1 sont généralement les prix cotés directs (non ajustés) dans les marchés pour des actifs ou des passifs identiques. Un prix coté dans un marché actif fournit la preuve la plus fiable de la juste valeur et doit être utilisé sans ajustements pour évaluer la juste valeur.

Niveau 2

Les données de niveau 2 sont des données autres que les prix cotés inclus dans le niveau 1, qui sont observables pour des actifs ou des passifs, soit directement (c'est-à-dire observés en tant que prix du marché) soit indirectement (c'est-à-dire dérivés d'un prix du marché).

Niveau 3

Les données de niveau 3 sont des données non observables

1.7 Actifs et passifs éventuels

Actif éventuel

Un actif éventuel est un actif potentiel résultant d'événements passés et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance (ou non) d'un ou plusieurs événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle de l'entreprise.

Une entité ne doit pas comptabiliser un actif éventuel puisque cela peut conduire à la comptabilisation de produits qui peuvent n'être jamais réalisés.

Toutefois, lorsque la réalisation des produits est quasiment certaine, l'actif correspondant n'est pas un actif éventuel, et dans ce cas il est approprié de le comptabiliser.

Les actifs éventuels ne sont pas comptabilisés par le Groupe WAFASALAF mais font l'objet d'une communication de cette éventualité d'entrée d'avantages économiques, lorsque leur montant est significatif.

Passif éventuel

Un passif est une obligation actuelle de l'entreprise résultant d'événements passés et dont l'extinction devrait se traduire pour l'entreprise par une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques.

Une provision pour risques et charges est un passif dont l'échéance ou le montant sont incertains.

Un passif éventuel est soit :

- une obligation potentielle résultant d'événements passés et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance (ou non) d'un ou plusieurs événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle de l'entité ;

ou

- une obligation actuelle résultant d'événements passés mais qui n'est pas comptabilisée car il n'est pas probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques soit nécessaire pour éteindre l'obligation ;

ou

- le montant de l'obligation ne peut être évalué avec une fiabilité suffisante. Les passifs éventuels ne sont pas comptabilisés (sauf dans le cadre d'un regroupement d'entreprise conformément à la norme IFRS 3) mais font l'objet d'une communication en notes annexes lorsque leur montant est significatif.

1-8 Impôts exigibles et impôts différés

Un actif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice futur imposable sera disponible, sur lequel ces différences pourront être imputées.

Un passif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables.

Les actifs et passifs d'impôts différés doivent être évalués aux taux d'impôts (et les réglementations fiscales) relatifs à l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif sera réglé.

Les actifs et passifs d'impôts différés doivent être évalués sur la base des taux d'impôts (et les réglementations fiscales) qui ont été adoptés à la clôture.

L'évaluation des actifs et passifs d'impôts différés doit refléter les conséquences fiscales qui résulteraient de la façon dont l'entité s'attend, à la date de clôture, à recouvrer ou à régler la valeur comptable de ses actifs et passifs.

La norme a interdit l'actualisation des impôts différés.

1-9 IFRIC 23

La norme

Le 7 juin 2017, l'IFRS IC (Interpretation Committee) a publié l'interprétation IFRIC 23 relative au traitement des positions fiscales incertaines en matière d'impôts sur le résultat, applicable de manière obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019.

L'interprétation prévoit deux méthodes de transitions :

- méthode totalement rétrospective, qui prévoit le retraitement des états financiers comparatifs présentés ;
- méthode partiellement rétrospective en comptabilisant l'effet cumulatif de la première application dans les capitaux propres du bilan d'ouverture.

Cette interprétation clarifie les modalités de comptabilisation et d'évaluation de l'impôt sur les bénéfices lorsqu'une incertitude existe sur le traitement fiscal à appliquer.

1-10 Avantages au personnel

La norme IAS 19 a pour but de prescrire le traitement comptable relatif à tous les avantages accordés au personnel (Sauf ceux auxquels s'appliquent autres normes).

Les avantages du personnel comprennent :

- **les avantages à court terme** : comme les salaires et cotisations sociales, les congés annuels payés et les congés de maladie payés, l'intéressement et les primes, et les avantages en nature (Logement, voiture...) dont bénéficient le personnel en activité ;
- **les avantages postérieurs à l'emploi** : comme les indemnités de retraite, les indemnités de fin de carrière, l'assistance médicale postérieure à l'emploi et les autres prestations de retraite ;
- **les avantages à long terme** : comme les primes d'ancienneté, les absences de longues durées rémunérées, les indemnités de fin de carrière, les autres primes et les rémunérations différées ;
- **les indemnités de fin de contrat** : notamment les indemnités de licenciement et les indemnités des départs volontaires du personnel.



BILAN ET COMPTE DE PRODUITS ET CHARGES CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2021

BILAN CONSOLIDÉ AU 31/12/2021

en milliers de DH

ACTIF	Notes	31/12/2021	31/12/2020	01/01/2020
Valeurs en caisse, Banques Centrales, Trésor public, Service des chèques postaux	5.1.1	45 959	17 615	30 115
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.1.2	151	29 553	151
Actifs financiers détenus à des fins de transaction				
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat				
Instruments dérivés de couverture				
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	5.1.3			
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables				
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables				
Titres au coût amorti	5.1.4	38 801	12 500	12 500
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés, au coût amorti	5.1.5	416 536	508 006	330 501
Prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti	5.1.6	15 074 693	14 976 945	15 831 396
Écart de réévaluation actif des portefeuilles couverts en taux				
Placements des activités d'assurance				
Actifs d'impôt exigible				
Actifs d'impôt différé		260 786	258 991	113 535
Comptes de régularisation et autres actifs	5.1.7	577 776	593 232	910 369
Actifs non courants destinés à être cédés				
Participations dans des entreprises mises en équivalence				
Immeubles de placement		3 287	3 287	3 287
Immobilisations corporelles	5.1.8	201 370	221 560	230 091
Immobilisations incorporelles	5.1.9	218 790	194 459	189 118
Écarts d'acquisition	5.1.10			
TOTAL ACTIF		16 838 147	16 816 148	17 651 064

BILAN CONSOLIDÉ AU 31/12/2021

en milliers de DH

PASSIF	Notes	31/12/2021	31/12/2020	01/01/2020
Banques centrales, Trésor public, Service des chèques postaux				
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.1			
Passifs financiers détenus à des fins de transaction				
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option				
Instruments dérivés de couverture				
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	5.2.2	3 615 104	4 725 129	5 530 653
Dettes envers la clientèle	5.2.3	3 069 252	3 340 157	3 851 873
Titres de créance émis	5.2.4	6 247 451	5 489 551	4 611 720
Écart de réévaluation passif des portefeuilles couverts en taux				
Passifs d'impôt exigible		52 180	2 006	184 160
Passifs d'impôt différé		187 080	82 465	60 174
Comptes de régularisation et autres passifs	5.2.5	1 390 168	1 067 299	1 192 299
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés				
Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance				
Provisions	5.2.6	77 343	42 295	31 879
Subventions et fonds assimilés				
Dettes subordonnées et fonds spéciaux de garantie		506 042	506 327	506 565
Capitaux propres				
Capitaux propres part du groupe				
Capital et réserves liées		113 180	113 180	113 180
Réserves consolidées		1 249 432	1 568 887	1 230 673
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		-3 013	-1 039	
Résultat de l'exercice		333 926	-120 109	337 889
Intérêts minoritaires				
TOTAL PASSIF		16 838 147	16 816 148	17 651 064

COMPTES DES PRODUITS ET CHARGES CONSOLIDÉS AU 31/12/2021

en milliers de DH

ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL CONSOLIDÉ	Notes	31/12/2021	31/12/2020
+ Intérêts et produits assimilés	6.1	1 256 959	1 258 820
- Intérêts et charges assimilées	6.1	(396 408)	(418 008)
MARGE D'INTÉRÊT		860 551	840 811
+ Commissions (produits)	6.2	27 960	23 483
- Commissions (charges)	6.2	(24 726)	(24 193)
MARGE SUR COMMISSIONS		3 235	-709
+/- Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	6.3	932	8 052
+/- Gains ou pertes nets des instruments mesurés à la juste valeur par capitaux propres	6.4	-	0
+ Produits des autres activités	6.5	292 867	269 418
- Charges des autres activités	6.5	-	-
PRODUIT NET BANCAIRE		1 157 584	1 117 572
- Charges générales d'exploitation	6.6	(362 933)	(354 683)
- Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	6.7	(47 997)	(51 403)
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		746 655	711 487
Coût du risque	6.8	(212 126)	(884 602)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		534 528	-173 115
+/- Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence			
+/- Gains ou pertes nets sur autres actifs		26 456	3
+/- Variations de valeurs des écarts d'acquisition		0	0
RÉSULTAT AVANT IMPÔT		560 984	-173 112
- Impôt sur les résultats	6.9	(227 058)	53 006
+/- Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession			
RÉSULTAT NET		333 926	(120 106)
Intérêts minoritaires			
RÉSULTAT NET - PART DU GROUPE		333 926	(120 106)
Résultat de base par action (en dirhams)	6.10	295	-106
Résultat dilué par action (en dirhams)	6.10	295	-106

Retrouvez le Rapport Financier Annuel WAFASALAF sur :
<https://www.wafasalaf.ma/fr/espace-institutionnel/publications?theme=172>

ENTREPRISE ENGAGÉE  infoline 0522 54 51 51 / www.wafasalaf.ma 

وفاسلاف
Wafasalaf
ديمامعك



BILAN ET COMPTE DE PRODUITS ET CHARGES SOCIAUX AU 31 DÉCEMBRE 2021

BILAN AU 31/12/2021

en milliers de DH

ACTIF	31/12/2021	31/12/2020
Valeurs en caisse, Banques centrales, Trésor public, Service des chèques postaux	3 483	1 762
Créances sur les établissements de crédit et assimilés	430 885	522 425
. À vue	416 536	508 006
. À terme	14 349	14 419
Créances sur la clientèle	9 387 552	9 812 180
. Crédits de trésorerie et à la consommation	8 966 110	9 187 561
. Crédits à l'équipement		
. Crédits immobiliers	943	1 406
. Autres crédits	420 499	623 213
Créances acquises par affacturage		
Titres de transaction et de placement	-	-
. Bons du Trésor et valeurs assimilées		
. Autres titres de créance		
. Titres de propriété	-	-
Autres actifs	407 280	466 242
Titres d'investissement	38 801	12 500
. Bons du Trésor et valeurs assimilées		
. Autres titres de créance	38 801	12 500
Titres de participation, participations dans les entreprises liées et emplois assimilés	451	451
Créances subordonnées		
Immobilisations données en crédit-bail et en location	6 107 317	5 830 999
Immobilisations incorporelles	218 790	194 459
Immobilisations corporelles	43 190	51 680
Total de l'Actif	16 637 748	16 892 698

BILAN AU 31/12/2021

en milliers de DH

PASSIF	31/12/2021	31/12/2020
Banques centrales, Trésor public, Service des chèques postaux		
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	3 615 104	4 725 129
. À vue	82 064	278 327
. À terme	3 533 040	4 446 801
Dépôts de la clientèle	3 069 252	3 340 157
. Comptes à vue créditeurs		
. Comptes d'épargne		
. Dépôts à terme		
. Autres comptes créditeurs	3 069 252	3 340 157
Titres de créance émis	6 247 451	5 489 551
. Titres de créance négociables	6 247 451	5 489 551
. Emprunts obligataires		
. Autres titres émis		
Autres passifs	1 287 411	924 726
Provisions pour risques et charges	167 571	263 184
Provisions réglementées		
Subventions, fonds publics affectés et fonds spéciaux de garantie		
Dettes subordonnées	506 042	506 327
Écart de réévaluation		
Primes liées au capital et réserves	1 117 612	1 317 612
Capital souscrit	113 180	113 180
moins capital non versé		
Report à nouveau (+/-)	212 833	346 425
Résultat net en instance d'affectation (+/-)		
Résultat net de l'exercice (+/-)	301 291	-133 592
Total du Passif	16 637 748	16 892 698

LES ENGAGEMENTS HORS BILAN AU 31/12/2021

en milliers de DH

HORS BILAN	31/12/2021	31/12/2020
Engagements donnés	307 730	298 883
Engagements de financement donnés en faveur d'établissements de crédit et assimilés		
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	307 730	298 883
Engagements de garantie d'ordre d'établissements de crédit et assimilés		
Engagements de garantie d'ordre de la clientèle		
Titres achetés à réméré		
Autres titres à livrer		
Engagements reçus	2 698 000	1 798 000
Engagements de financement reçus d'établissements de crédit et assimilés	2 698 000	1 798 000
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit et assimilés		
Engagements de garantie reçus de l'État et d'organismes de garantie divers		
Titres vendus à réméré		
Autres titres à recevoir		

COMPTE DE PRODUITS ET CHARGES AU 31/12/2021

en milliers de DH

	31/12/2021	31/12/2020
PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE	2 946 333	2 757 498
Intérêts et produits assimilés des opérations avec les établissements de crédits	98	177
Intérêts et produits assimilés des opérations avec la clientèle	928 318	977 044
Intérêts et produits assimilés des titres de créance	10 418	6 506
Produits des titres de propriété	46 423	43 941
Produits des immobilisations en crédit-bail et en location	1 568 719	1 391 476
Commissions sur prestations de service	391 425	330 302
Autres produits bancaires	932	8 052
CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	1 758 590	1 639 199
Intérêts et charges assimilées des opérations avec les établissements de crédits	139 529	180 762
Intérêts et charges assimilées des opérations avec la clientèle		
Intérêts et charges assimilés des titres de créance émis	175 016	168 315
Charges des immobilisations en crédit-bail et en location	1 424 608	1 274 357
Autres charges bancaires	19 438	15 765
PRODUITS NET BANCAIRE	1 187 743	1 118 299
PRODUITS D'EXPLOITATION NON BANCAIRE	25 683	19 295
CHARGES D'EXPLOITATION NON BANCAIRE		
CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	519 036	489 917
Charges de personnel	207 576	212 256
Impôts et taxes	9 631	9 412
Charges externes	274 788	237 289
Autres charges d'exploitation		1
Dotations aux amortissements et aux provisions des immobilisations incorporelles et corporelles	27 040	30 960
DOTATIONS AUX PROVISIONS ET PERTES SUR CRÉANCES IRRÉCUPÉRABLES	921 837	931 189
Dotations aux provisions pour créances et engagements par signature en souffrance	625 016	587 056
Pertes sur créances irrécupérables	154 725	102 169
Autres dotations aux provisions	142 097	241 964
REPRISES DE PROVISIONS ET RÉCUPÉRATIONS SUR CRÉANCES AMORTIES	610 382	210 867
Reprises de provisions pour créances et engagements par signature en souffrance	348 232	194 368
Récupérations sur créances amorties	24 441	16 499
Autres reprises de provisions	237 710	
RÉSULTAT COURANT	382 935	-72 645
PRODUITS NON COURANTS	26 455	0
CHARGES NON COURANTES	7 873	12 901
RÉSULTAT NON COURANT	18 582	-12 901
RÉSULTAT AVANT IMPÔTS SUR LES RÉSULTATS	401 518	-85 546
IMPÔTS SUR LES RÉSULTATS	100 226	48 046
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE	301 291	-133 592

Retrouvez le Rapport Financier Annuel WAFASALAF sur :
<https://www.wafasalaf.ma/fr/espace-institutionnel/publications?theme=172>

ENTREPRISE ENGAGÉE RSE infoline 0522 54 51 51 / www.wafasalaf.ma



Wafasalaf
 وفاسلاف
 ديمامعك



RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS AU 31/12/2021



37, Bd Abdelatif Ben Kaddour
20150, Casablanca
Maroc

Aux Actionnaires de la société
WAFASALAF S.A.
72, Angle Bd Abdelmoumen et Rue Ram Allah
Casablanca

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES
EXERCICE DU 1^{er} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2021**

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés de la société WAFASALAF et sa filiale (Groupe WAFASALAF), qui comprennent l'état consolidé de la situation financière au 31 décembre 2021, ainsi que l'état consolidé du résultat global, l'état consolidé des variations des capitaux propres et le tableau consolidé des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris un résumé des principales méthodes comptables. Ces états sont préparés en appliquant pour la première fois les principes de comptabilisation et d'évaluation des normes IFRS applicables au 31 décembre 2021, tels que décrits dans les notes annexes. Ils comprennent à titre comparatif les données relatives à l'exercice 2020 retraitées selon les mêmes règles. Ces états financiers consolidés font ressortir un montant de capitaux propres consolidés de MMAD 1.693.525, dont un bénéfice net consolidé de MMAD 333.926. Ces états ont été arrêtés par le directoire le 10 mars 2022 dans un contexte évolutif de la crise sanitaire de l'épidémie de Covid-19, sur la base des éléments disponibles à cette date.

Nous certifions que les états financiers consolidés cités au premier paragraphe ci-dessus, sont réguliers et sincères et donnent dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière consolidée du Groupe WAFASALAF au 31 décembre 2021, ainsi que de sa performance financière consolidée et de ses flux de trésorerie consolidés pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes Internationales d'Information Financière (IFRS).

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les Normes de la Profession au Maroc. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers consolidés » du présent rapport. Nous sommes indépendants du groupe conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers consolidés au Maroc et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Questions clés de l'audit

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des états de synthèse de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états de synthèse pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.



7, Boulevard Othman Stiaoui
20160 Casablanca
Maroc

Risque de crédit et dépréciations sur les portefeuilles de prêts à la clientèle

Description du point clé de l'audit

Les prêts et créances à la clientèle sont porteurs d'un risque de crédit qui expose le groupe WAFASALAF à une perte potentielle si les clients ou les contreparties s'avèrent incapables de faire face à leurs engagements financiers. Le groupe constitue des provisions destinées à couvrir ce risque. Ces dépréciations sont évaluées sur la base des dispositions de la norme IFRS 9 – Instruments financiers.

L'évaluation des pertes de crédit attendues sur les encours à la clientèle requiert l'exercice du jugement de la part de la Direction, notamment pour :

- déterminer les critères de classement des encours en Bucket 1, Bucket 2 et Bucket 3,
- estimer les pertes attendues en fonction du Bucket,

Les informations qualitatives concernant les modalités d'évaluation et de comptabilisation des pertes de crédit attendues sont détaillées dans la note « Normes et principes comptables appliqués par le Groupe » de l'annexe aux comptes consolidés.

Au 31 décembre 2021, le montant brut des encours de prêts à la clientèle exposés au risque de crédit s'élève à MMAD 17.246 ; le montant total des dépréciations s'élève à MMAD 2.171.

Nous avons considéré que l'appréciation du risque de crédit et l'évaluation des dépréciations constituent un point clé de l'audit, ces éléments faisant appel au jugement et aux estimations de la direction, en particulier dans le contexte d'incertitude lié à la crise sanitaire.

Notre approche d'audit

Nous avons pris connaissance du dispositif de contrôle interne du groupe WAFASALAF, et testé les contrôle clés relatifs à l'appréciation du risque de crédit et à l'évaluation des pertes attendues.

Nous avons concentré nos travaux sur les encours et portefeuilles de prêts à la clientèle les plus significatifs.

Concernant le calcul des dépréciations, nous avons notamment :

- Etudié la conformité de la norme IFRS 9 mise en œuvre,
- Rapproché les données issues des outils de calcul avec la comptabilité,
- Vérifié le calcul des dépréciations, sur la base d'un échantillon,
- Apprécié le bien fondé des hypothèses et paramètres utilisés pour l'estimation des pertes de crédit attendues.

Nous avons enfin examiné l'information donnée en annexe des comptes consolidés au titre du risque de crédit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers consolidés

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers consolidés conformément aux IFRS, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers consolidés, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du groupe à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions se rapportant à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe continué d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le groupe ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du groupe.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers consolidés

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états de synthèse consolidés pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes de la profession au Maroc permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états de synthèse consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes de la profession au Maroc, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états de synthèse consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du groupe ;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du groupe à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états de synthèse au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le groupe à cesser son exploitation ;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états de synthèse consolidés, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états de synthèse consolidés représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- nous obtenons des éléments probants suffisants et appropriés concernant les informations financières des entités et activités du groupe pour exprimer une opinion sur les états de synthèse consolidés. Nous sommes responsables de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit du groupe. Nous assumons l'entière responsabilité de l'opinion d'audit.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Casablanca, le 26 avril 2022

Les Commissaires aux Comptes

ERNST & YOUNG



Abdeslam BERRADA ALLAM
Associé

FIDAROC GRANT THORNTON



Faïçal MEKOUAR
Associé



RAPPORT GÉNÉRAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES AU 31/12/2021



37, Bd Abdellatif Ben Kaddour
20 050, Casablanca
Maroc



7, Boulevard Othman Sbaoui
20150 Casablanca
Maroc

Aux Actionnaires de la société
WAFASALAF S.A.
72, Angle Bd Abdelmoumen et Rue Ram Allah
Casablanca

**RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
EXERCICE DU 1^{er} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2021**

Opinion

Conformément à la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des états de synthèse ci-joints de la société WAFASALAF S.A., qui comprennent le bilan au 31 décembre 2021, le compte de produits et charges, l'état des soldes de gestion, le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que l'état des informations complémentaires (ETIC). Ces états de synthèse font ressortir un montant de capitaux propres et assimilés de KMAD 2.250.958 dont un bénéfice net de KMAD 301.291. Ces états ont été arrêtés par le directoire en date du 10 mars 2022 dans un contexte évolutif de la crise sanitaire de l'épidémie de Covid-19, sur la base des éléments disponibles à cette date.

Nous certifions que les états de synthèse cités au premier paragraphe ci-dessus sont réguliers et sincères et donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société WAFASALAF S.A. au 31 décembre 2021, conformément au référentiel comptable en vigueur au Maroc.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les Normes de la Profession au Maroc. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états de synthèse » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société WAFASALAF S.A. conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états de synthèse au Maroc et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Questions clés de l'audit

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des états de synthèse de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états de synthèse pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Lors de la préparation des états de synthèse, c'est à la Direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions se rapportant à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la Direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la Gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la société.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états de synthèse

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états de synthèse pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes de la profession au Maroc permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états de synthèse prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes de la profession au Maroc, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états de synthèse comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société ;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la Direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états de synthèse au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation ;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états de synthèse, y compris les informations fournies dans l'ETIC, et apprécions si les états de synthèse, représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la Gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

RISQUE DE CREDIT ET PROVISIONNEMENT DES CRÉDITS À LA CLIENTÈLE ET DES IMMOBILISATION DONNEES EN LOA

Description du point clé de l'audit

Les crédits à la clientèle et les immobilisations données en LOA sont porteurs d'un risque de crédit qui expose Wafasalaf à une perte potentielle si les clients ou les contreparties s'avèrent incapables de faire face à leurs engagements financiers. Wafasalaf constitue des provisions destinées à couvrir ce risque.

Ces provisions sont déterminées en application des principes du Plan Comptable des Etablissements de Crédit (PCEC) et notamment selon les dispositions de la circulaire 19/G/2002 de Bank Al Maghrib relative à la classification des créances et à leur couverture par les provisions.

L'évaluation des provisions en couverture des créances requiert de :

- Classer les encours de créances en créances saines et créances en souffrance.
- Evaluer le montant des provisions en fonction des différentes catégories de classification des créances.

Par ailleurs, au 31 décembre 2021, en sus des règles issues de la circulaire de Bank-Al-Maghrib historiquement appliquées, Wafasalaf a également constitué une provision prospective en anticipation de pertes attendues liées aux impacts de la crise Covid-19.

Les informations concernant les règles de classification et de provisionnement des créances sont présentées dans l'état «PRINCIPALES METHODES D'EVALUATION APPLIQUEES» et l'état «PROVISIONS» de l'Etat des Informations Complémentaires (ETIC).

Au 31 décembre 2021, les créances à la clientèle nettes et les immobilisations données en LOA nettes s'élevaient respectivement à MMAD 9.388 et MMAD 6.107. Le montant total des provisions constituées selon les règles de la circulaire 19/G/2002 de Bank-Al-Maghrib s'élève à MMAD 1.885. Celui relatif à la provision constituée relative aux impacts de la crise Covid-19 s'élève à MMAD 106.

Nous avons considéré que l'appréciation du risque de crédit relatif aux créances sur la clientèle et aux immobilisations données en LOA ainsi que l'évaluation des provisions y afférentes constituaient un point clé de l'audit, ces éléments présentant des montants significatifs et faisant appel pour certains aspects au jugement et aux estimations de la direction.

Notre approche d'audit

Nous avons pris connaissance du dispositif de contrôle interne de Wafasalaf et examiné les contrôles clés relatifs à la classification des créances et à l'évaluation des provisions y afférentes.

Sur les aspects de classification et de provisionnement des créances, nos travaux d'audit ont notamment consisté à :

- étudier la conformité au PCEC et notamment à la circulaire 19/G/2002 de Bank Al Maghrib des principes mis en œuvre par la société ; en termes de règles de déclassement et de provisionnement ;
- prendre connaissance et apprécier la démarche retenue pour l'estimation de la provision prospective constituée en anticipation de pertes attendues liées aux impacts de la crise Covid-19 ;
- vérifier le calcul des provisions pour créances en souffrance en application des règles mises en place.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états de synthèse

La Direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états de synthèse, conformément au référentiel comptable en vigueur au Maroc, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation des états de synthèse exempts d'anomalies significatives, que celle-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Vérifications et informations spécifiques

Nous avons procédé également aux vérifications spécifiques prévues par la loi et nous nous sommes assurés notamment de la sincérité et de la concordance, des informations données dans le rapport de gestion du Directoire destiné aux actionnaires avec les états de synthèse de la société.

Casablanca, le 26 avril 2022

Les Commissaires aux Comptes

ERNST & YOUNG

 37, Boulevard Abdellatif Ben Kaddour
 CASABLANCA
 Tél : (212) 522 95 79 00 - Fax : (212) 522 36 02 28
Abdeslam BERRADA ALLAM
 Associé

FIDAROC GRANT THORNTON

 FIDAROC GRANT THORNTON
 International
 7, Bd. Othman Sbaoui - Casablanca
 Tél : 05 22 54 48 03 - Fax : 05 22 29 66 70
Faïçal MEKOUAR
 Associé

